

sérieusement la question de savoir si par l'article VII, il faut entendre que les négociateurs en sont venus à une entente en vertu de laquelle les pêcheurs canadiens se serviraient de pièges aussi bien que ceux des Etats-Unis. Si c'est là la signification de l'article VII, le département devrait, avant qu'il soit trop tard, songer à ce qui arrivera aux 4,000 pêcheurs canadiens qui aujourd'hui comptent sur la pêche au filet pour leur propre subsistance et celle de leurs familles. Il ne s'agit pas simplement du labeur quotidien de ces gens; il y a plus, car l'outillage d'un pêcheur au filet, y compris son embarcation et ses engins de pêche, coûte de \$1,000 à \$1,500. Cette somme représente parfois les économies de toute une vie. La plupart d'entre eux ne possèdent pas autre chose, sauf les petites maisons qu'ils habitent et les petits jardins qu'ils cultivent. L'usage de pièges à l'embouchure du Fraser provoquerait la ruine complète de quatre mille familles. Ce n'est pas à la Commission qu'il appartient de se prononcer sur l'emploi des pièges. A ne pas s'y méprendre, la convention protège les deux pays en décrétant que la pêche se fera sous le régime des lois de l'état de Washington,—c'est-à-dire au moyen de pièges,—et selon les lois du Dominion, lesquelles n'ont jusqu'ici permis que l'emploi de filets. C'est à ce gouvernement qu'incombe maintenant l'obligation de dire si, oui ou non, il y aura changement à cet égard.

A maintes reprises, j'ai réclamé dans cette Chambre la nomination d'un homme d'affaires de la Colombie-Britannique comme ministre des Pêcheries. J'ai motivé ma demande par le fait que les pêcheries de cette province sont les plus importantes du Canada; même aujourd'hui, alors que la pêche est relativement faible, elles constituent en valeur la moitié de toutes les pêcheries du pays. Le problème des pêcheries du Pacifique l'emporte de beaucoup sur celui des pêcheries de l'Atlantique. Je prétends que nous avons tous les droits de demander que nous ayons à la tête du ministère des Pêcheries un homme qui est raisonnablement au fait des pêcheries du Pacifique et de leurs avantages; un homme qui, dès sa nomination, fera entrer en ligne de compte la situation faite à nos pêcheurs au filet. Il nous faut quelqu'un qui soit capable de discuter en connaissance de cause avec ses collègues la question de savoir si le gouvernement canadien devrait adopter une attitude favorable à ces 4,000 pêcheurs au filet ou favorable aux autres qui veulent se servir de la méthode plus moderne, plus productive et peut-être moins coûteuse, qui consiste en l'emploi de pièges.

On alléguera peut-être que, si l'on autorise l'emploi de pièges et si les pêcheurs au filet ne peuvent plus continuer de faire la pêche avec profit, ils peuvent trouver autre chose à faire dans la grande et riche province qu'est la Colombie-Britannique. D'accord, mais l'en-nui, c'est qu'un autre problème épineux surgit immédiatement. On compte 2,000 Japonais qui font la pêche au filet, laquelle constitue leur unique occupation. On les a encouragés dans cette voie, parce que, poursuivant une carrière pour laquelle ils semblent naturellement doués, on préfère les voir sur mer qu'établis sur la terre ferme. Le jour où ces pêcheurs japonais ne pourront plus gagner leur vie en pêchant au filet, ils viendront s'établir dans la vallée du Fraser et y concurrenceront les petits propriétaires de vergers, les aviculteurs et les maraîchers. La concurrence orientale est déjà trop vive et forme un sujet de plainte depuis de nombreuses années.

L'honorable M. DANDURAND: Depuis combien de temps cette colonie de Japonais est-elle là?

L'honorable M. TAYLOR: Les Japonais y font la pêche depuis vingt-cinq ans au moins. Ils détenaient 3,000 permis, mais en ces dernières années, le Gouvernement s'est appliqué à en diminuer le nombre et aujourd'hui on n'en compte plus que 2,000. Les pêcheurs blancs ont demandé au ministère de ne plus diminuer davantage le nombre de ces permis. Aucune raison n'accompagnait cette demande, mais le ministère s'y est rendu. Ceux qui sont au courant de la situation savent que les blancs ont demandé cela parce qu'ils se rendent compte que les Japonais sont moins à craindre lorsqu'ils limitent leurs activités à la pêche que si on les poussait à faire de l'arboriculture fruitière, de l'aviculture ou du jardinage. La question japonaise est un problème épineux, mais je n'en fais aucun reproche au gouvernement. Cependant, il y a une autre raison qui milite en faveur de la nomination, à la tête du ministère des Pêcheries, d'un homme renseigné sur la situation en Colombie-Britannique.

Bien souvent, lorsqu'il s'agit de confier les portefeuilles, le choix des titulaires est inspiré par des considérations d'ordre politique, et parfois, la personne nommée manque d'aptitudes spéciales pour la charge. En Colombie-Britannique, on craint de n'obtenir aucune assistance réelle de la part du nouveau ministre des Pêcheries, et on est d'avis qu'en exposant la situation sous son vrai jour au Gouvernement, on obtiendrait plus facilement la nomination d'un ministre de la compétence voulue.